

COMMISSION DES FINANCES

La Séance du Mercredi 12 mars

La séance est ouverte à II heures, sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGIER. DOUMER. FRANCOIS-MARSAL.
MILAN. RENOULT. SERRE. ROY. BIENVENU-MARTIN.
R.G.LEVY. DEBIERRE. MOREL. LEBRUN. REYNALD.
PASQUET. FRANCOIS-SAINT-MAUR.

EXCUSES : MM. DAUSSET. TOURON. CLEMENTEL.

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES

M. LE MINISTRE DES FINANCES est entendu par la Commission sur le projet de loi relatif au régime fiscal des bons du Trésor et des bons de la Défense Nationale.

M. DE LASTEYRIE, MINISTRE DES FINANCES.- Le projet de loi que j'ai l'honneur de vous demander d'adopter n'est que la reproduction de l'article 55 du projet relatif aux économies et aux nouvelles ressources fiscales, article qui avait été disjoint par la Commission des Finances de la Chambre. Il a pour objet d'exonérer de l'impôt général sur le revenu, l'intérêt des bons de la Défense Nationale.

En fait, ces bons bien que légalement astreints à l'impôt général, y échappaient le plus souvent.

L'intérêt des bons de la Défense constitués en quelque manière un escompte. Les commerçants transforment leurs disponibilités momentanées, en bons à court terme qu'ils font parfois, lorsqu'ils ont besoin d'argent avant leur échéance, escompter par les banques, à un taux plus élevé

que celui de leur intérêt. Il ne faut donc pas décourager cette clientèle qui nous est très nécessaire en ce moment. Certains porteurs se sont émus des déclarations que j'ai faites à la Chambre, à savoir, qu'en droit, l'intérêt des bons de la Défense n'était pas exonéré de l'impôt global. Il faut les rassurer et les inciter à souscrire. C'est le but que poursuit le projet de loi que la Chambre a voté, hier, à une grosse majorité et que je vous demande d'adopter d'urgence. Son adoption ne fera pas perdre au Trésor de sommes appréciables et en rassurant les souscripteurs, il nous évitera de relever le taux d'intérêt des bons de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des Finances ne craint-il pas que, mettant à profit l'exonération qu'il nous demande de voter, un grand nombre de citoyens ne transforment les valeurs qu'ils détiennent en bons de la défense, ce qui aurait pour résultat de réduire considérablement le rendement de l'impôt général sur le revenu.

M. LE MINISTRE.- Cela est possible, mais j'ai, pour les nécessités de la Trésorerie, un besoin immédiat d'argent auquel l'impôt ne saurait satisfaire.

Dès que la Trésorerie sera reconstituée, je pourrai diminuer le rythme des souscriptions en abaissant, par décret, le taux d'intérêt des bons de la Défense.

M. MILAN.- Ne serait-il pas possible de limiter la durée de l'exonération à la seule année 1924 ?

Il me vient, en outre, une crainte. Vous serez, avant peu, amené à faire un emprunt de consolidation. Un des moyens pour attirer les souscripteurs à cet emprunt de consolidation sera d'en exonérer les intérêts, de l'impôt

global. N'aurait-il pas mieux valu réserver cette faveur pour les souscripteurs de cet emprunt futur plutôt que de la déflorer dès maintenant.

M. LE MINISTRE.- Il est impossible de songer actuellement à un emprunt de consolidation. Une telle opération suppose une confiance absolue dans le franc.

Accorder l'exemption que je propose, aux bons de la Défense, ce n'est pas gaspiller les avantages qu'on pourra éventuellement accorder aux souscripteurs des emprunts futurs de consolidation car, je le répète, en matière de bons à court terme, je suis maître du taux de l'intérêt et je puis, à tout moment, par décret, l'abaisser.

L'audition étant terminée, la Commission décide d'examiner le projet à sa prochaine séance.

ECONOMIES ET NOUVELLES RESSOURCES FISCALES

LECTURE DE L'EXPOSE DE M. LE RAPPORTEUR GENERAL

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'exposé général qui doit figurer en tête de son rapport sur le projet de loi ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier.

M. LE PRESIDENT et M. BIENVENU-MARTIN prient M. le Rapporteur Général d'atténuer le passage où il relate l'incident relatif à la menace de démission de M. le Président du Conseil.

M. LEBRUN demande qu'à propos des questions sur lesquelles la Commission s'est divisée, M. le Rapporteur

Général veuillez bien indiquer que c'est à la majorité et non à l'unanimité comme pourrait le laisser croire sa rédaction que les décisions ont été prises.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL promet de leur donner satisfaction.

M. R.G.LEVY.- Vous dites, dans votre exposé que les milliards d'impôts nouveaux que nous acceptons sont destinés à boucher une voie d'eau. L'expression n'est-elle pas un peu trop pessimiste ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai tenu par là à montrer que ces impôts devaient être temporaires et ne devaient servir qu'à faire face aux besoins exceptionnels créés par la carence allemande.

M. R.G.LEVY.- Je suis de votre avis, mais je crois que les termes que vous employez ne diminuent le bon effet de la mesure prise.

M. MILAN.- Je prie M. le Rapporteur Général d'insister sur le caractère provisoire de ces impôts nouveaux. Nous en affectons le montant au budget spécial, mais si l'on fond ce budget dans le budget général, nous ne pourrions plus faire cette affectation.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faut maintenir le budget spécial pour marquer la dette de l'Allemagne.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Chambre a créé, en 1920 un budget spécial dit des dépenses recouvrables, pour affirmer sa volonté de voir la dette de l'Allemagne mise en lumière. Les résultats de cette manière de procéder furent piteux. C'est pourquoi, je suis, en principe, opposé à cette dualité des budgets qui, par le fait qu'ils ne sont pas votés en même temps, gêne le contrôle parlementaire et

favorise le gaspillage.

Mais puisqu'il n'est pas dans nos pouvoirs de mettre fin à cet état de choses, je suis d'avis qu'on marque nettement, en en inscrivant le produit au budget spécial, l'affectation des impôts nouveaux que nous votons. Leur caractère provisoire apparaîtra ainsi plus clairement aux yeux des contribuables et les leur fera accepter plus facilement.

M. SERRE.- Et il sera plus facile de les supprimer, le jour où l'Allemagne commencera de nous payer.

M. DOUMER.- Je crois qu'il vaut mieux d'ailleurs ajourner la question des deux budgets jusqu'au jour où une solution internationale du problème des réparations sera intervenue

M. R.G.LEVY.- Je demande en outre à M. le Rapporteur Général de supprimer le passage où il dit que nous avons atteint "la limite de rupture de productivité de la France"

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut pourtant bien faire remarquer que si l'on continue d'écraser les contribuables, on tarira les sources de richesses et de productivité du Pays.

M. R.G.LEVY.- Il ne faudrait pas, au moment où l'on demande au Pays un sacrifice énorme, qu'il eût l'impression qu'on n'a rien fait d'utile.

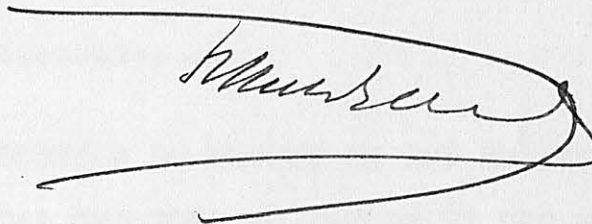
M. FRANCOIS-MARSAL.- Je trouve, au contraire, que les termes du rapport ne sont pas assez sévères pour la politique intérieure et extérieure du Gouvernement pendant l'année 1923.

Le texte du rapport est approuvé. M. le Rapporteur

général est autorisé à en faire le dépôt sur le bureau
du Sénat.

La séance est levée à midi 15.

Le Président
de la Commission des Finances



+++++

COMMISSION DES FINANCES

2^e Séance du mercredi 12 mars 1924.

La séance est ouverte à 16 heures 3/4, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES-LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER.
TOURON. DEBIERRE. FRANCOIS MARSAL. R.G.LEVY.
LEBRUN. LUCIEN HUBERT. MILAN. JEAN MOREL.
JEANNENEY. BIENVENU MARTIN. REYNALD. PASQUET.
ROUSTAN.

+++++

EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF
AU REGIME FISCAL DES BONS DU TRESOR ET DES BONS DE
LA DEFENSE NATIONALE

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, relatif au régime fiscal des bons du Trésor et des bons de la Défense Nationale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de l'exposé des motifs de ce projet et il résume la courte discussion à la suite de laquelle ce dernier a été adopté hier par la Chambre. M. LE RAPPORTEUR GENERAL montre ensuite que les difficultés actuelles de la Trésorerie sont dues en partie au fait que depuis quelques mois le montant total des bons de la Défense Nationale en circulation a diminué de 4 milliards environ; il expose que c'est pour atténuer ces difficultés que le projet de loi a été déposé par le gouvernement. Il conclut dans ces termes ; il y a, suivant moi, des raisons de voter le projet (nécessité d'éviter des demandes trop considérables de remboursement des bons en circulation); mais il y en a également de le repousser (danger

de donner à croire que notre trésorerie est hors d'état de faire face à ses obligations). Dans ces conditions, je ne puis demander à la Commission de rejeter ce projet, mais je fais toutes réserves à son sujet.

M. MILAN.- Il est impossible de ne pas voter le projet de loi; mais la mesure à laquelle nous nous demandons de donner notre adhésion est mauvaise parce qu'elle ne constitue qu'un expédient pour alimenter notre trésorerie. J'aurais voulu qu'au moins, en échange de l'exonération de l'impôt général sur le revenu qui va être accordé aux intérêts des bons du Trésor et de la Défense nationale, on imposât aux porteurs de ces bons un délai de 2 ans pour pourvoir ou exiger le remboursement; ainsi on aurait augmenté l'effet utile de l'exonération. On aurait dû également, à mon avis, limiter ce qui aurait sans doute provoqué l'afflux immédiat d'importants capitaux dans les caisses du Trésor-.

M. PAUL DOUMER.- Peut-être va-t-on obtenir cet afflux immédiat de capitaux dont parle M. MILAN au moyen de l'exonération d'impôt qui nous ^{est} proposée. Nous ne saurions donc nous refuser au vote de cette exonération. Mais il ne nous est possible, à mon sens, de consentir à une pareille entorse au principe de l'impôt général sur le revenu que parce que la mesure préconisée par le Gouvernement ne s'applique qu'à une catégorie toute spéciale de valeurs que seul le malheur des temps a fait mettre entre les mains du public.

M. FRANCOIS-MARSAL.- L'exonération proposée en faveur des bons du Trésor et de la Défense nationale est la première mesure soumise au Parlement qui soit suscep-

tible de remédier efficacement à la situation actuelle de votre trésorerie et d'empêcher que le sacrifice, qu'on a consenti pour faire remonter le franc, d'une partie de l'actif vital de la nation (je veux parler de l'or de la Banque de France) n'ait qu'un effet momentané. Pratiquement d'ailleurs le Trésor ne sacrifiera pas grand chose en renonçant à frapper les bons de l'impôt général sur le revenu, car l'intérêt de ces bons n'est que rarement compris dans les déclarations souscrites par les contribuables.

M. PAUL DOUMER.- C'est exact, et il faut ajouter que le montant des bons qui sont entre les mains des particuliers est relativement peu élevé.

M. FRANCOIS MARSAL.- L'augmentation des souscriptions de bons qu'on attend du vote du projet de loi permettra à l'Etat de rembourser régulièrement la Banque de France de ses avances.

M. JEANNENEY.- Je souhaite que l'on obtienne de l'exonération proposée les bons effets qu'on espère. Mais cette exonération nuira à la cote des rentes sur l'Etat parce que celles-ci n'en bénéficieront pas; d'autre part, elle entraînera l'accroissement de l'énorme masse déjà en circulation des bons de la Défense Nationale qui représente ~~des bons de la défense nationale~~ qui représente du crédit quelque peu gaspillé. Enfin une atteinte permanente va être portée au principe de l'impôt général sur le revenu; j'aurais préféré, pour ma part, que cette atteinte fût limitée dans le temps.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si on la limitait dans le temps, on soulignerait encore bien davantage le fait qu'il

s'agit surtout de faire face aux besoins actuels et urgents du Trésor. Au surplus la loi de finances pourra toujours abroger la mesure qu'on nous demande de prendre; le Ministre des finances l'a reconnu expressément.

M. TOURON.- La limitation de la durée pendant laquelle les bons seraient exonérés de l'impôt général restreindrait les souscriptions de titres à remboursement éloigné et arrêterait dangereusement toutes les souscriptions au moment où l'on approcherait de la cessation du régime de l'exonération.

M. MILAN.- Au besoin on prolongerait la durée de ce régime.

M. R.G.LEVY.- La limitation serait contraire à la règle que donner et retenir ne vaut. Remarquez du reste que, si de grandes quantités de bons sont souscrites à la suite de l'application du nouveau régime, il deviendra possible d'abaisser le taux d'intérêt de ces bons et qu'ainsi l'Etat récupérera ce qu'il aura perdu par ailleurs.

M. JEANNENEY.- Je demande que le rapport qui sera fait au nom de la Commission sur le projet de loi marque bien le caractère de simple expédient que revêt la mesure envisagée et qu'il insiste sur ce que celle-ci ne s'appliquera qu'à une catégorie toute spéciale de valeurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous aurez satisfaction.

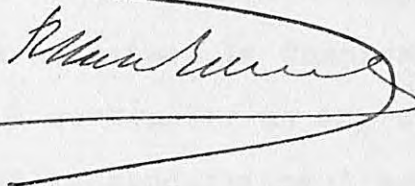
La Commission adopte le projet de loi à l'unanimité. Elle autorise M. LE RAPPORTEUR GENERAL à déposer son rapport sur le bureau du Sénat au début de la séance de demain 13 mars et à demander la discussion immédiate du projet.

LA DISCUSSION DEVANT LE SENAT
DU PROJET DE LOI RELATIF A LA REALISATION
D'ECONOMIES, A LA CREATION DE NOUVELLES
RESSOURCES FISCALES ET A DIVERSES MESURES
D'ORDRE FINANCIER

M. LE PRESIDENT.- J'ai l'intention de déclarer à la tribune du Sénat demain 13 mars que la Commission est prête à soutenir la discussion du projet de loi ayant pour objet la réalisation d'économies, la création de nouvelles ressources fiscales et diverses mesures d'ordre financier. S'il y a un vote sur la fixation du commencement de la discussion, chaque membre de la Commission restera libre, bien entendu, de se prononcer comme il l'entendra; mais si le Sénat décide d'entamer immédiatement la discussion, M. LE RAPPORTEUR GENERAL ^{pourra} m'a-t-il dit, présenter tout de suite l'exposé du projet et de nos résolutions (Approbation).

La Séance est levée à 17 heures 25 minutes

Le Président
de la Commission des Finances :



+++++